

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

N° d'agrément 2025/04/007/A

AGRÉMENT EN TANT QUE SYSTÈME D'ÉPURATION INDIVIDUELLE

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles R. 409 à 417, modifiés en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis référencé **2025/007** rendu par le Comité d'Experts pour l'assainissement autonome en date du 9 décembre 2025 ;

Le Directeur général du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement décide ce qui suit :

Article 1^{er}. L'agrément comme système d'épuration individuelle, du système d'épuration OXYFIX® R90 5 EH présenté par la société ELOY Water sise à PRIMONT, Rue des Spinettes 16, pour une capacité de 5 équivalent-habitants, est octroyé sous le numéro de référence 2025/04/007/A.

Le système d'épuration individuelle OXYFIX® R90 5 EH correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Art. 2. Toute modification apportée au système d'épuration agréé par le fabricant doit être portée à la connaissance du Comité d'experts pour l'assainissement autonome qui juge de l'opportunité d'imposer une nouvelle demande d'agrément.

Art. 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Art. 4. L'agrément est accordé pour cinq ans à dater de la signature de la présente décision.

Namur, le **25 FEV. 2026**



Renaud BAIWIR
Directeur général

ANNEXE

Principe et description du systèmes d'épuration individuelle OXYFIX® R90 5 EH présenté par la société ELOY Water sise Rue des Spinettes, 16, à PRIMONT

OXYFIX® R90 5 EH

Capacité : 5 EH

TYPE : système intensif

PRINCIPE :

Unité monobloc à trois compartiments : compartiment 1 pour le prétraitement (fosse septique toutes eaux), compartiment 2 pour une biomasse fixée immergée aérée et compartiment 3 pour le clarificateur secondaire. Ecoulement gravitaire.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Cuves :

Cuve polyéthylène haute densité PEHD rotomoulée compartimentée, chaque compartiment est renforcé par deux barres horizontales en PVC pression. La cuve est soutenue par une calle en polystyrène insérée à l'extérieure de la cuve, entre les compartiments de traitement et de clarification.

Dispositif de prétraitement :

Compartiment de 3 m³. Surface 1,85 m². Hauteur d'eau 1,62 m. Entrée par té plongeant environ 25 cm sous la surface, Ø110 mm et sortie par un passage dans la paroi de séparation avec le deuxième compartiment à environ 125 cm du fond. Transfert vers le deuxième compartiment par l'intérieur de la cloison de séparation.

Ventilation de diamètre minimum 100 mm.

Dispositif de traitement :

Biomasse fixée immergée, support OXYBEE de surface spécifique 200 m²/m³ pour une surface totale de 102 m² : compartiment de 0,782 m³ ; hauteur d'eau 1,62 m. Entrée par trois orifices oblongs 200 x 80 mm dans le bas de la cloison de séparation avec le prétraitement et sortie par un orifice Ø100 mm, environ 20 cm sous le niveau d'eau. Transfert vers le troisième compartiment par l'intérieur de la cloison de séparation

Aération continue par deux diffuseurs disques HD-270 et surpresseur SECOH EL-S-60n (ou équivalents).

Clarificateur :

Compartiment de 0,95 m³, fond profilé incliné à 50/60°. Surface 0,14 m². Entrée par un orifice Ø100 mm orienté vers le bas environ 40 cm sous le niveau d'eau ; sortie par té Ø110 mm plongeant quelques cm sous le niveau d'eau et relié à la sortie par un tuyau Ø110 mm.

Gestion des boues :

Extraction des boues secondaires au fond du clarificateur secondaire (8 x 10 cm) vers le prétraitement en continu, par un airlift Ø 32 mm de débit nominal 220 L/h, dont la sortie coudée (au niveau du prétraitement), est fixée le long du té d'entrée.

Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement

Hauteur **maximum** de stockage des boues dans le prétraitement = 95 cm.

Détection des dysfonctionnements :

Boîtier de centralisation des défauts (EasyGuard®) équipé d'un système de surveillance (via mesure du courant consommé) du surpresseur qui, en cas de dysfonctionnement, déclenche une alarme visuelle et sonore.

Ce boîtier permet également de fournir à l'utilisateur un historique consultable des défauts apparus au niveau du surpresseur, ainsi qu'un compteur totalisateur en fonctionnement normal.

Le surpresseur est en outre équipé du témoin lumineux (LED rouge) signalant à l'utilisateur un défaut de fonctionnement du surpresseur.

Accessibilité :

Prétraitement : Regard de visite Ø 60 cm, légèrement déporté vers l'entrée.

Traitement/clarificateur : Regard de visite Ø 60 cm à cheval sur les deux compartiments.

Dispositif d'échantillonnage :

Prélèvement dans le té de sortie du clarificateur final.

Information à l'intention de l'utilisateur :

Le produit est accompagné des documents suivants référencés :

Guide de l'utilisateur, du concepteur et du service d'entretien oxyfix® R-90 – gamme BE oxyfix® R-90 polyéthylène – Modèles 5 EH – 2 décembre 2025, 48 pages, comportant un Guide d'utilisation pour l'utilisateur, le concepteur et le service d'entretien et de contrôles réglementaires et un Guide de pose pour le concepteur et l'installateur.

Toute modification éventuelle devant faire l'objet d'une nouvelle version, communiquée au Comité.

Vu pour être annexé à la décision portant agrément du système OXYFIX® R90 5 EH présenté par la société ELOY Water sise à PRIMONT, Rue des Spinettes, 16

Namur, le **25 FEV. 2026**



Renaud BAIWIR
Directeur général